



**Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N°01/2022
Du 24 janvier 2022**

Le vingt janvier deux mil vingt-deux, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du vingt-quatre janvier deux mil vingt-deux à dix-neuf heures au centre socioculturel du Hohgraben.

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Date d’affichage de la convocation : 24 janvier 2022

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 21

À l’ouverture de la séance

Conseillers présents : 15

Procurations : 4

Séance du 24 janvier 2022

Étaient présents à l’ouverture de la séance:

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mesdames Monique GRAD-ORAN, Danièle MEYER et Christine GEBUS, Adjointes

Monsieur Pascal BOEHM, Adjoint

Mesdames Magalie ANSTETT, Valentine FRITSCH, Laetitia GUTH, Sandra HADAS et Audrey KOPP

Messieurs Albert GENIN, Alfred KLEITZ, Christian Jean Ernest ROBACH, Daniel ROUYER et Steve WOLFFER

Arrivée de Monsieur Christophe WENDLING en séance à 19h40 lors du point 2022 – 012.

Absents excusés:

Madame Lucie MEIER donne pouvoir à Madame Danièle MEYER

Madame Brigitte MULLER donne pouvoir à Madame Valentine FRITSCH

Monsieur Julien PUEYO donne pouvoir à Monsieur Christian Jean Ernest ROBACH

Monsieur Marc VOGEL donne pouvoir à Monsieur Pascal BOEHM

Absente:

Mme Bouthaina MZIOU

Assistait en outre:

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Fonctionnement du Conseil Municipal

- 2022 – 001 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2022 – 002 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021
- 2022 – 003 Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021
- 2022 – 004 Démissions de Régine et Thomas DIEBOLT
- 2022 – 005 Installation de Frank WITTER en tant que conseiller municipal

Affaires financières

- 2022 – 006 Travaux rue de la Fontaine : Avenant n°2 – lot 1 voirie
- 2022 – 007 Organisation du Marché de Printemps
- 2022 – 008 Redevance d'occupation du domaine public
- 2022 – 009 Attribution d'une subvention à la Ligue de l'Espoir

Ressources humaines

- 2022 – 010 Convention de stage au service administratif
- 2022 – 011 Convention avec le Centre De Gestion 67
- 2022 – 012 Convention avec l'École d'Architecture de Strasbourg
- 2022 – 013 Recrutement d'agents recenseurs
- 2022 – 014 Recrutement d'une ATSEM
- 2022 – 015 Recrutement d'une adjointe technique
- 2022 – 016 Renouvellement du contrat du responsable du service technique

Affaires scolaires – École de musique

- 2022 – 017 École de Musique Intercommune – participation financière

Domaine et patrimoine

- 2022 – 018 Plan de déneigement
- 2022 – 019 Validation de l'Avant-Projet Définitif du bâtiment du Complexe Sportif
- 2022 – 020 Demande d'autorisation de dépôt de permis de démolir pour le bâtiment du Complexe Sportif (anciens rangements et anciens vestiaires)
- 2022 – 021 Programme de coupes proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2022
- 2022 – 022 Validation de la fusion de l'EPRAL

Informations

- 2022 – 023 Déclaration d'intention d'aliéner
- 2022 – 024 Diverses informations

Fonctionnement du Conseil Municipal
--

2022 – 001 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Monsieur Pascal BOEHM d'être secrétaire de séance. Monsieur Pascal BOEHM accepte cette proposition.

2022 – 002 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du 11 octobre 2021. Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par **18 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2021.

2022 – 003 Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du 06 décembre 2021. Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par **18 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 06 décembre 2021.

2022 – 004 Démissions de Régine et Thomas DIEBOLT

Monsieur le Maire annonce aux conseillers municipaux les démissions de Madame Régine DIEBOLT et de Monsieur Thomas DIEBOLT, pour des raisons personnelles.

2022 – 005 Installation de Frank WITTER en tant que conseiller municipal

Monsieur le Maire annonce aux conseillers municipaux que Monsieur Frank WITTER a décliné sa proposition de devenir membre du Conseil Municipal. Les conseillers municipaux restent par conséquent au nombre de vingt-et-un.

Affaires financières

2022 – 006 Travaux rue de la Fontaine : Avenant n°2 – lot 1 voirie

Le montant de ce marché a évolué comme suit :

Marché initial : 98 734,75 € HT
Avenant n°1 : 3 986,50 € HT
Avenant n°2 : 5 808,45 € HT
Montant total : 108 529,70 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2, d'un montant de 5 808,45 € HT.
Le montant total des travaux est de 108 529,70 € HT, soit une augmentation de 8,7 % du marché total.

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux de la rue de la Fontaine, d'un montant de 5 808,45 € HT.

2022 – 007 Organisation du Marché de Printemps

- **Validation de la convention**

Dans le cadre d'un stage pour étudiants, le lycée Schattenmann de Bouxwiller souhaite, en partenariat avec la commune, développer un projet de Marché de Printemps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la réalisation du projet.

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la réalisation du projet.

- **Fixation des tarifs des droits de place pour le Marché de Printemps**

En vue du Marché de Printemps qui aura lieu au mois d'avril 2022, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif suivant :

- Droits de place 2,00 € / mètre linéaire

Le Conseil Municipal devra également statuer sur la gratuité des droits d'inscription pour les associations dettwilleroises.

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE ce tarif de 2,00 € par mètre linéaire, ainsi que la gratuité des droits d'inscription pour les associations dettwilleroises.

2022 – 008 Redevance d'occupation du domaine public

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la gratuité des terrasses et des demandes d'occupation du domaine public pour les restaurateurs concernant l'année 2021.

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE la gratuité des terrasses et des demandes d'occupation du domaine public pour les restaurateurs concernant l'année 2021.

2022 – 009 Attribution d’une subvention à la Ligue de l’Espoir

Suite à une demande du président de l’association « La Ligue de l’Espoir », il est proposé au Conseil Municipal de voter à cette association l’octroi d’une subvention exceptionnelle de 100 €, pour l’animation du Marché de Noël.

Albert GENIN, président de l’association, s’absente de la salle pour la durée du vote.

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE l’octroi d’une subvention exceptionnelle de 100 € à l’association « La Ligue de l’Espoir ».

Ressources humaines

2022 – 010 Convention de stage au service administratif

Il est prévu que la Mairie accueille un stagiaire, étudiant du cycle BTSa Développement, Animation des Territoires Ruraux (DATR) du Lycée Schattenmann de Bouxwiller.

Ce stage est prévu pour une durée de trois semaines, à compter du lundi 24/01/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à signer la convention de stage, et de se prononcer quant au versement d’une gratification à l’attention du stagiaire.

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par **18 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer la convention de stage et à décider du versement d’une gratification à l’attention du stagiaire.

2022 – 011 Convention avec le Centre De Gestion 67

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à signer la convention qui le lie au Centre de Gestion 67, pour sa mission d’assistance et de conseil pour le recrutement d’un Directeur Général des Services.

Conformément aux délibérations du Conseil d’Administration du Centre de Gestion, le montant de l’intervention est fixé à 455,00 €.

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

AUTORISE le Maire à signer la convention qui le lie au Centre De Gestion 67, pour une mission d’assistance et de conseil pour le recrutement d’un Directeur Général des Services.

2022 – 012 Convention avec l’École d’Architecture de Strasbourg

Monsieur Pascal BOEHM présente la convention de partenariat entre la Ville de Dettwiller et l’École Nationale Supérieure d’Architecture de Strasbourg (ENSAS), relative au projet de recherches urbaines sur la Ville de Dettwiller. Cette convention fixe le cadre des interventions des étudiants en architecture sur la commune dans le cadre de leur cursus de formation.

La question des éventuelles participations financières de la commune sera abordée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, si celles-ci devaient s'avérer nécessaires en fonctions des interventions menées sur la commune.

Le résultat de ces recherches sera présenté par les étudiants lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal ou de la Commission Réunie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ENSAS.

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
AUTORISE le Maire à signer la convention liant la Ville de Dettwiller à l'ENSAS.

2022 – 013 Recrutement d'agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la création de cinq postes d'agents recenseurs, et de fixer leur rémunération.

L'enveloppe allouée aux agents recenseurs s'élève à 4 850,00 €, et sera ventilée entre les agents au prorata des foyers recensés.

Madame Valentine FRITSCH s'interroge sur la manière dont les agents recenseurs ont été recrutés.

Madame Monique GRAD-ORAN répond que le recrutement des agents recenseurs s'est essentiellement effectué par le biais du bouche-à-oreille, ainsi que des annonces publiées dans le bulletin municipal et sur la page Facebook de la Ville.

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE la création de cinq postes d'agents recenseurs.

2022 – 014 Recrutement d'une ATSEM

Le contrat d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles a pris fin le 31 décembre.

De ce fait, le Maire souhaite proposer à cet agent un contrat à durée indéterminée, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer.

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE le recrutement d'une ATSEM.

2022 – 015 Recrutement d'une adjointe technique

Pour pallier à la charge de travail et au grand nombre d'heures complémentaires effectuées par l'agent en charge de l'entretien des écoles, la Mairie propose de recruter un agent technique supplémentaire, à raison de 15 heures hebdomadaires, pour la période du 17 janvier au 28 février 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce recrutement.

Monsieur le Maire précise que la personne concernée avait envoyé à la Mairie une candidature spontanée.

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE le recrutement d'une adjointe technique.

2022 – 016 Renouvellement du contrat du responsable du service technique

Durant sa séance du 03 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi permanent de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35ème à compter du 9 février 2021, pour les fonctions de responsable du service technique.

Il était précisé que cet emploi permanent pouvait également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat du responsable du service technique.

Monsieur le Maire précise que la commune est satisfaite des services du responsable du service technique, et qu'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans lui serait proposé.

Madame Valentine FRITSCH fait part de son interrogation quant à cette proposition d'offrir à l'agent un contrat à durée déterminée plutôt qu'un contrat à durée indéterminée.

Monsieur le Maire répond qu'au vu du statut de l'agent (qui n'est pas lauréat d'un concours de la fonction publique), il n'est pas possible de lui proposer un contrat à durée indéterminée.

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** le renouvellement du contrat du responsable du service technique.

Affaires scolaires – École de musique
--

2022 – 017 École de Musique Intercommune – participation financière

Suite à la signature de la convention entre les communes de Dettwiller, Monswiller et Saverne pour la création d'une École de Musique Intercommune (EMI), le Maire informe les conseillers municipaux que la participation financière de la commune s'élève à 26 883,00 € (ce qui représente 90% du montant total), pour le dernier trimestre écoulé (septembre-décembre 2021).

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant de la refacturation des coûts de fonctionnement et d'investissement du service.

Monsieur le Maire précise qu'un investissement de la Ville et pour le compte de l'EMI, à hauteur de 4 000 à 5 000 €, sera nécessaire pour l'acquisition d'un instrument à percussion ainsi que d'un ordinateur.

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** la participation financière qui s'élève à 26 883,00 € pour le dernier trimestre écoulé (septembre-décembre 2021), montant correspondant à la refacturation des coûts de fonctionnement et d'investissement du service suite à la création de l'EMI.

Domaine et patrimoine

2022 – 018 Plan de déneigement

En raison de l'absence de Monsieur Marc VOGEL, ce point est ajourné et reporté à une séance ultérieure.

2022 – 019 Validation de l'Avant-Projet Définitif du bâtiment du Complexe Sportif

La Commission Réunie s'est rassemblée en date du 17 janvier 2022 afin d'analyser l'avant-projet définitif du bâtiment du Complexe Sportif, ainsi que le projet global du Complexe Sportif.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la validation de l'Avant-Projet Définitif du projet de Complexe sportif.

La commune de Dettwiller Rosenwiller a lancé dès 2018 des études pour la requalification complète du site du complexe sportif de la rue du Stade. Compte tenu de l'enjeu majeur que représente ce projet pour la commune, le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le groupement d'études a été transmis à chaque conseiller municipal en exercice préalablement au conseil municipal du 6 décembre 2021, afin de permettre à chaque conseiller d'en prendre connaissance de manière précise sur plusieurs semaines avant ce conseil municipal de validation.

Le dossier d'Avant-Projet Définitif présenté ce jour concerne la reconstruction et l'extension du complexe sportif de Dettwiller et la construction d'un terrain de grand jeu de football, Rue du Stade à Dettwiller.

La validation de l'Avant-Projet Définitif stabilise l'enveloppe budgétaire prévisionnelle du projet, et sert de base à la rémunération du maître d'œuvre.

Le budget global du projet s'élève, selon les options retenues, à 5 651 002,00 € HT, répartis comme suit :

- travaux (toutes options comprises) : 4 663 338,00 € HT,
- frais d'étude et MOE : 687 664,00 € HT,
- tolérances et révisions : 300 000,00 € HT.

Ce projet mobilisera les participations financières de plusieurs partenaires dont certaines demandes restent à être sollicitées sur la base de cet avant-projet définitif :

- l'État,
- la Région Grand Est,
- la Collectivité Européenne d'Alsace,
- la Fédération Française de Football,
- Etc.

Le montant attendu de subventions se situe entre 50% et 80% du coût global du projet.

Il est proposé de mener la validation de l'Avant-Projet Définitif en trois votes successifs :

- Vote 1 : le choix du type de revêtement du sol du gymnase,
- Vote 2 : le choix du type de revêtement du « terrain grand jeux »,
- Vote 3 : la validation de l'avant-projet, des autres options et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

VOTE n°1 : Complexe sportif - Choix du type de revêtement du sol du gymnase

La réunion des commissions réunies s'est tenue le 17 janvier 2022, pour analyser l'avant-projet définitif et l'hypothèse initialement non retenue en option de base, à savoir le renouvellement de la couche de surface du gymnase. La concertation et les échanges menés avec le club de handball et les autres usagers, ont laissé entendre que le sol actuel est trop dur pour la pratique de certaines activités.

Vu les éléments développés précédemment,

Vu la concertation et les échanges menés avec le club de handball et les autres usagers,

Vu l'impact probable du sol actuel trop dur pour la santé des joueuses et des joueurs, notamment au niveau des articulations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, décide :

- **de VALIDER** l'option du renouvellement de la couche de surface en phase DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) ; le choix des caractéristiques précises sera à valider en phase projet avec le bureau d'études et les usagers, afin de trouver un compromis qui réponde à tous les usages,
- **d'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à conforter le budget en ce sens, et à signer tout document relatif, cette option pour un sol coulé caoutchouc neuf étant estimée à 121 000,00 €,
- **d'AUTORISER le Maire**, ou son représentant, à signer tout document relatif à des demandes de subventions liées au projet, notamment à destination de la Fédération Française de Handball.

VOTE n°2 : Complexe sportif - Choix du type de revêtement du « terrain grand jeu »

La réunion des commissions réunies s'est tenue le 17 janvier 2022 pour analyser l'avant-projet définitif, et notamment les avantages et les inconvénients des différentes solutions de revêtements du terrain de grand jeu, terrain envisagé en face des futurs vestiaires à créer.

Vu les éléments développés précédemment,

Vu la concertation menée avec le club de football et les autres usagers,

Vu l'enjeu fort pour la commune et les usagers, que représente le choix du revêtement du terrain grand jeu,

Vu les avantages et les inconvénients des différents types de revêtements tels que développés lors de la réunion des Commissions Réunies du 17 janvier 2022, et qui sont rappelés en séance par Monsieur Pascal BOEHM à l'appui du support détaillé d'analyse transmis aux conseillers avant la réunion :

Terrain en gazon naturel

Avantages

- Coûts d'investissements moindres,
- Esthétique de la pelouse (si entretenue de manière intensive)
- Une surface de jeux davantage appréciée par certains joueurs,

Inconvénients

- Coût d'entretien conséquent (2 tontes par semaine et autre entretien)
- Nécessité de créer un 2^{ième} système d'éclairage « foot » pour les entraînements sur le terrain actuel du haut,
- Nécessité de créer un nouveau système d'arrosage (2^{ième} système d'arrosage) sur le futur terrain d'honneur « en bas » (en plus du remplacement de l'arrosage défectueux du terrain du haut)
- Utilisation moindre du terrain entre octobre et avril (y compris pour les scolaires et collégiens),
- Temps de jeu limité toute l'année lorsque la météo n'est pas clémente, ce qui peut impacter également les usagers scolaires en semaine,
- Grande consommation d'eau pour l'arrosage, de 25 à 30 m³ par arrosage (3000 m³/an/terrain),
- Impact environnemental des produits phytosanitaires et des engrais qui sont de nature à polluer les sols.

Terrain en gazon synthétique

Avantages

- Régularité de l'esthétique, image d'une pelouse bien entretenue,

- Utilisation quasiment illimitée (sauf en période de gel),
- Coût d'entretien très faible, pas de tonte
- Attractivité pour notre commune, car permet d'augmenter les temps de jeux ce qui signifie permettre à bien plus d'équipes d'évoluer sur la commune (ententes jeunes, équipes féminines, vétérans, etc.),
- Plus de critères de saisons pour les sports extérieurs des scolaires de l'école primaire et du collège,
- Impact environnemental « nappe » favorable, pas de produits phytosanitaires ni engrais qui sont de nature à polluer les sols,
- Pas de 2ième Éclairage « foot » nécessaire pour les entraînements sur le terrain du haut,
- Pas de nécessité de créer un nouveau système d'arrosage sur le futur terrain d'honneur « en bas », pas de consommation d'eau pour l'arrosage,

Inconvénients

- Coûts d'investissements supérieurs, mais compensés selon l'étude par les coûts d'entretien moindres (coût global équivalent qui a été calculé sur 15 ans),
- Usure des fibres plastiques et question du recyclage du revêtement en fin de vie.

Il est à noter, que pour l'option terrain synthétique, le type de matériau de remplissage a été très rapidement abordé en phase APS par la commission aménagement et transition écologique, et un certain nombre d'options ont été rapidement écartées : les options faisant appel à des remplissages en granulés synthétiques ont été évacuées, afin de proposer à l'arbitrage des élus du Conseil Municipal le terrain en herbe, à comparer au scénario du terrain à revêtement synthétique mais uniquement à remplissage naturel (remplissage en granulats naturels type liège, noyaux d'olives ou fibre de coco, ou mélange de ces trois composants, ou autre), car la fuite de granulats synthétiques est de nature à polluer les milieux.

Il s'avère que les remplissages en mélange de liège et de Coco, présentent de bonnes qualités, y compris d'amorti, tout en supprimant tous les risques de pollution par fuite de granulats plastiques qui faisaient polémique il y a quelques années.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer au vote pour valider le choix du type de revêtement du terrain de grand jeu terrain en herbe ou en gazon synthétique :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de VALIDER** l'option terrain synthétique avec un remplissage en granulats naturels de type fibre de coco ou liège, le choix des caractéristiques précises sera à voir en phase projet avec le bureau d'étude et les usagers, pour trouver le meilleur compromis qui réponde à tous les usages, football et scolaires notamment,

- **d'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à conforter le budget en ce sens et signer tout document relatif, cette option comportant une plus-value mais également des moins-values notamment pour l'éclairage et l'arrosage qui font fait passer le budget travaux global :

- De la solution de base de 4 000 738 € à 4 323 238 € (+ 322 500 euros hors options)
- De la solution avec options de 4 445 438 € à 4 663 338 € (+ 217 900 euros options DCE comprises y compris revêtement gymnase)

- **d'AUTORISER le Maire**, ou son représentant, à signer tout document relatif à des demandes de subventions liées au projet,

Pour(s) : 12 votes

Contre(s) : 6

Abstention(s) : 2

VOTE n°3 : Complexe sportif – validation de l'avant-projet, des autres options et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

La réunion des commissions réunies s'est tenue le 17 janvier 2022 pour analyser en détail l'avant-projet et les options mobilisables et non encore validées.

Pour mémoire, réglementairement, le maître de l'ouvrage, qui dans le cas présent est la commune, définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, définis avant tout commencement des avant-projets, peuvent toutefois être précisés par le maître de l'ouvrage avant tout commencement des études de projet. « Lorsque le maître de l'ouvrage décide de réutiliser ou de réhabiliter un ouvrage existant, l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projets. »

Vu les éléments développés précédemment,

Vu la concertation menée avec les usagers,

Vu la nécessité de stabiliser aujourd'hui le programme de l'équipement et l'enveloppe financière directement liée et affectée aux travaux avant d'engager la phase suivante des études, à savoir la phase PROJET (phase PRO du marché de maîtrise d'œuvre),

Vu les analyses et les propositions de la commission réunie du 17 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de VALIDER** l'avant-projet définitif ainsi que les options détaillées en annexe au présent PV pour un montant prévisionnel de travaux de :

Soit :

Si décision précédente pour scénario terrain synthétique et nouveau revêtement de la salle :

- Solution de base hors options : 4 323 238 €
- Solutions toutes options : 4 663 338 €

Soit :

Si scénarios terrain en herbe et revêtement de la salle :

- Solution de base hors options : 4 000 738 €
- Solutions toutes options : 4 445 438 € à

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, décide :

- **de VALIDER** l'avant-projet définitif ainsi que les options détaillées en annexe au présent PV pour un montant prévisionnel de travaux de, sur la base de la **décision précédente pour le scénario terrain synthétique et nouveau revêtement de la salle :**
 - Solution de base hors options : 4 323 238 € HT
 - Solutions toutes options : 4 663 338 € HT
- **d'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à modifier le budget en conséquence et signer tout document relatif,
- **d'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à des demandes de subvention liée au projet.

2022 – 020 Demande d'autorisation de dépôt de permis de démolir pour le bâtiment du Complexe Sportif (anciens rangements et anciens vestiaires)

Pour le projet de rénovation du Complexe Sportif, le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce projet, notamment à déposer une demande de permis de démolir.

À noter que ce bâtiment à démolir est localisé sur l'emprise du futur terrain de grand jeu à aménager.

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis de démolir.

2022 – 021 Programme de coupes proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2022

L'Office National des Forêts a transmis à la collectivité son programme prévisionnel des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) concernant la forêt communale de Dettwiller pour l'exercice 2022.

Total des recettes : 73 270 € HT ; Total des dépenses : 45 135 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme des travaux d'exploitation, et d'autoriser le Maire à le signer.

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE le programme des travaux d'exploitation
AUTORISE le Maire à le signer.

2022 – 022 Validation de la fusion de l'EPRAL

Le maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par **19 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** des membres présents et représentés :

APPROUVE ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Informations

2022 – 023 Déclarations d'intention d'aliéner



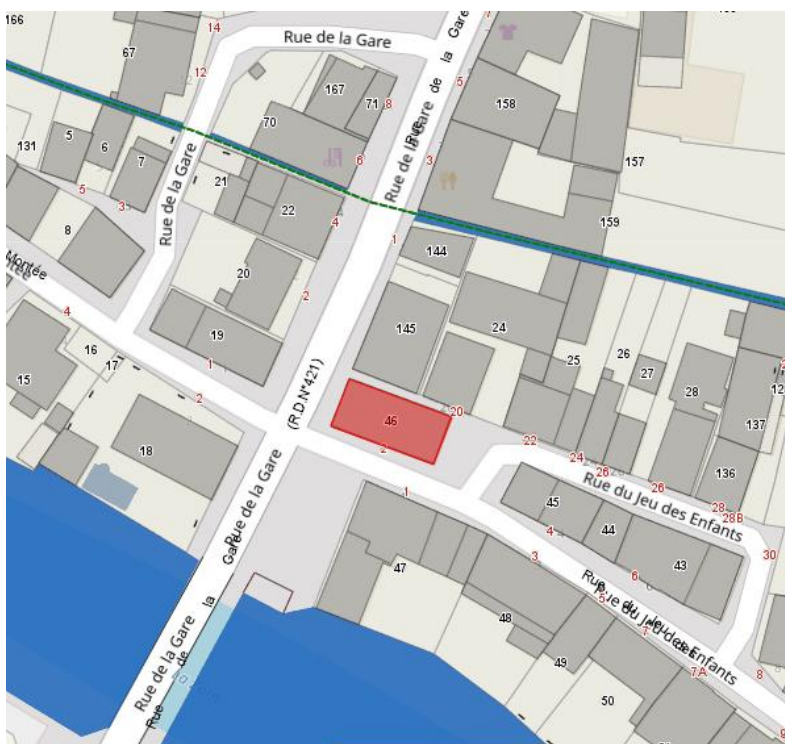
3 Rue de Strasbourg
Section 1
Parcelle 709/137
Superficie totale : 2 a 77 ca



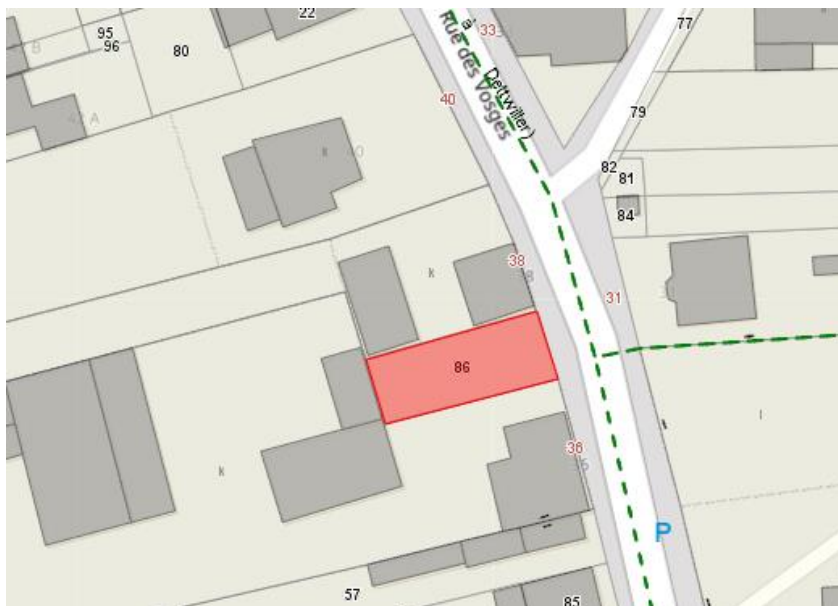
1A Rue de Rosenwiller
Section 43
Parcelles 171, 172, 173, 174
Superficie totale : 33 a 23 ca



Lieu-dit « Ville »
Section 8
Parcelle 225/9
Superficie totale : 2 a 40 ca



2 Rue du Jeu des Enfants
Section 11
Parcelle 46
Superficie totale : 1 a 23 ca



Rue des Vosges
Section 3
Parcelle 86
Superficie totale : 1 a 85 ca

2022 – 024 Diverses informations

Madame Valentine FRITSCH interroge M. le Maire sur l'attribution des médailles du travail.

M. le Maire répond que la procédure est en cours, et que les médailles seront prochainement remises à qui de droit.

Madame Valentine FRITSCH interroge M. le Maire sur les dernières avancées du contentieux liant la commune à Monsieur Pascal WINTZ, ainsi que sur le coût total supporté par la commune dans le cadre de cette affaire.

Monsieur le Maire répond que la Cour Administrative d'Appel de Nancy a confirmé la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg de mettre à la charge de la commune de Dettwiller la somme de 2000 € à verser à M. Wintz sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. Monsieur le Maire précise que la Cour Administrative d'Appel de Nancy a débouté Monsieur WINTZ de sa demande de reconnaissance d'une maladie professionnelle, et que la demande lui sera prochainement refaite de transmettre à la commune l'ensemble de ses arrêts maladie afin de régulariser le dossier.

Madame Danièle MEYER informe le Conseil Municipal que l'opération de livraison de colis de Noël aux personnes âgées de la commune a été un franc succès.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Pour extrait conforme,
Dettwiller, le 24 janvier 2022

Le secrétaire,
Pascal BOEHM

Le Maire,
Claude ZIMMERMANN